

ACCORD-CADRE RELATIF À LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS

ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA PHASE DE DÉVELOPPEMENT

LA PRÉSENTE ENTENTE EST CONCLUE ENTRE :

LA PREMIÈRE NATION _____
(« Première Nation »)

et

**LE CENTRE DE RESSOURCES SUR LA GESTION DES TERRES DES
PREMIÈRES NATIONS INC.**
(« Centre de ressources »)

et

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
Représentée par le ministre des Services aux Autochtones
(« le Canada »)

DÉSIGNÉS COLLECTIVEMENT COMME LES « PARTIES »

ATTENDU QUE l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations (« Accord-cadre ») offre aux Premières Nations l'occasion de remplacer les dispositions foncières de la *Loi sur les Indiens* par un code foncier et d'exercer l'autonomie gouvernementale sur les terres, l'environnement et les ressources de leur réserve.

ATTENDU QUE les parties I et II de l'Accord-cadre décrivent les activités de développement et la procédure officielle d'adhésion exigée de la part des Premières Nations.

ATTENDU QUE la présente entente décrit les rôles, les responsabilités, les étapes et le financement convenus pour que la Première Nation achève l'élaboration d'un projet de code foncier qui sera soumis au vote des membres de la Première Nation.

ATTENDU QUE le Centre de ressources fournit du financement sous forme de contribution aux Premières Nations signataires de l'Accord-cadre pour mener à bien cette activité.

ET ATTENDU QUE tous les engagements de financement du Centre de ressources envers la Première Nation en vertu de la présente entente sont conditionnels au respect par le Canada de ses engagements de financement envers le Centre de ressources.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. CALENDRIER

- 1.1 La présente entente entre en vigueur le _____, 20____.
- 1.2 Les parties ont l'intention que les étapes décrites dans la présente entente soient franchies dans les trois (3) ans suivant la signature de la présente entente.
- 1.3 Les parties peuvent convenir par écrit, à la demande de la Première Nation, de prolonger la présente entente au-delà de la durée prévue de trois ans.
- 1.4 La présente entente prendra fin à la première des dates suivantes :
 - (a) l'achèvement du scrutin communautaire,
 - (b) l'expiration de la période de trois ans pour l'achèvement des étapes prévues dans la présente entente;
 - (c) toute date ultérieure convenue par les parties, à la demande écrite de la Première Nation au Centre de ressources et au Canada et confirmée par écrit par le Centre de ressources et le Canada (directeur régional).

2. ÉTAPES, ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

- 2.1 L'annexe A décrit les étapes qui doivent être franchies par la Première Nation pour procéder à la tenue du scrutin concernant l'approbation du projet de code foncier et d'accord distinct.
- 2.2 L'annexe B décrit les rôles et les responsabilités des parties.
- 2.3 L'annexe C établit le financement que le Centre de ressources versera à la Première Nation pour la réalisation des étapes spécifiées dans la présente entente.

3. FINANCEMENT

- 3.1 Tel que décrit à l'annexe C, le Centre de ressources convient de verser une somme totale de \$ _____ à la Première Nation pour l'achèvement des étapes prévues dans la présente entente.
- 3.2 Nonobstant ce qui précède, et tel que décrit à l'annexe C, les Parties peuvent convenir de verser la somme totale de \$ _____ en moins de trois ans si la Première Nation franchit toutes les étapes en moins de trois ans.
- 3.3 Le Centre de ressources peut mettre fin au financement ou le reporter si des étapes ne sont pas complétées.
- 3.4 Le Centre de ressources procédera à un examen du nombre d'électeurs admissibles pour déterminer l'éligibilité à du financement supplémentaire pour la tenue du scrutin en fonction de la population.

4. MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE

Le Centre de ressources reçoit le financement du Canada sur une base trimestrielle. La Première Nation sera entièrement remboursée pour l'achèvement accéléré des étapes, au même rythme que le Centre de ressources reçoit ce financement du Canada ou de toute autre manière convenue.

DATE DE RÉFÉRENCE : _____

Signature

Nom
Signé au nom de la Première Nation

Signature

Nom
Signé au nom du Centre de ressources

Signature

Nom
Signé au nom du Canada

Annexe A : Étapes à franchir par la Première Nation en développement – Parties I et II de l'Accord-cadre

AC : Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations
AR : Agent de ratification
PRC : Processus de ratification communautaire
PN : Première Nation
ÉA : Électeurs admissibles
RDT : Rapport de description des terres
AD : Accord distinct
CMG : Comité mixte de gestion
CR : Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations
RNCan : Ressources naturelles Canada
V : Vérificateur

Code foncier		Accord distinct		Scrutin de ratification par la communauté	
AC	Étape	AC	Étape	AC	Étape
5.1 - 5.3	Examiner : [i] le modèle de code foncier fourni par le CR; [ii] les codes fonciers d'autres PN	6.2	Désigner un représentant	8.4 [c]	Examiner : [i] le modèle de PRC fourni par le CR; [ii] des exemples de PRC mis en œuvre par d'autres PN
5.1 - 5.3	Terminer les ébauches consécutives du code foncier à la suite de la consultation de la communauté	6.1	Discuter avec le Canada concernant : [i] les modalités du financement opérationnel pour la mise en œuvre du code foncier; [ii] les autres modalités relatives au transfert d'administration	7.5- 7.7 [a-i]	Préparer une stratégie pour retrouver et informer les ÉA dans la réserve et hors réserve
5.1 - 5.3	Procéder à l'examen juridique du projet de code foncier	6.3 [a]	Discuter avec le Canada concernant leur liste des intérêts ou droits fonciers et permis consignés dans le registre des terres de réserve	8.1; 44.1	Discuter avec le CR concernant la nomination d'un vérificateur choisi sur une liste de vérificateurs préalablement approuvés
8.4 [a]	Soumettre la version finale du projet de code foncier au vérificateur et à l'agent de ratification, le cas échéant	6.3 [b]	Discuter avec le Canada concernant tous les problèmes environnementaux réels ou potentiels concernant les terres de réserve	8.1; 44.1	Informers le CR et le Canada du choix du vérificateur, le Canada confirme; le CR conclut un contrat avec le vérificateur
9.1	Lorsque le vérificateur confirme que le code foncier et le PRC sont conformes à l'AC, la PN procède à l'approbation par la communauté	6.3 [b]	Établir un comité mixte de gestion (CMG) si la tenue d'une ÉES de phase 1 est jugée appropriée	8.3	Organiser une conférence téléphonique ou une réunion en personne de toutes les parties pour discuter du calendrier, des rôles et des responsabilités de la PN, du CR, du Canada et du vérificateur et de l'agent de ratification, le cas échéant
11.4.1	Mettre à la disposition du public le code foncier dûment attesté sur le site Internet de la PN et mettre une copie à la disposition de toute personne qui en fait la demande	6.3 [c]	Discuter avec le Canada concernant tout autre renseignement en la possession du Canada qui touche notablement les intérêts ou les droits fonciers et les permis dans les terres de réserve	7.3 - 7.4	Choisir une option d'approbation par la communauté et rédiger le PRC
		6.1	Discuter avec le Canada concernant leur calendrier et leur plan de travail en vue d'élaborer l'AD	8.4 [b]	Compiler une liste des ÉA

		4.1 - 4.2	Discuter avec RNCan concernant leur calendrier pour l'achèvement du rapport de recherche et du RDT, discuter de l'accès aux terres de réserve pour tous les arpentages qui devront être effectués	7.5 [a]	Prendre des mesures raisonnables pour retrouver les ÉA et les informer de leur droit de [i] participer au scrutin et de la manière d'exercer ce droit.
		4.1.6 - 4.1.6	Le cas échéant, discuter avec le Canada, RNCan et le CR concernant toutes terres de réserve dont l'exclusion est envisagée	7.5[b]	Transmettre aux ÉA inscrits sur la liste de l'information expliquant le contenu [i] de l'AC; [ii] de la législation fédérale; [iii] de l'AD; [iv] du projet de code foncier; transmettre une copie de l'information et de la liste des destinataires au vérificateur
		4.1 - 4.2 5.2 [a]	Fournir des commentaires à RNCan sur l'ébauche de description des terres	7.8	Prendre les mesures appropriées pour fournir un avis écrit aux tiers possédant un intérêt ou un droit foncier sur les terres de réserve, au sujet de : [i] l'AC; [ii] la législation fédérale; [iii] le projet de code foncier; [iv] la date du scrutin de ratification par la communauté; aviser le vérificateur ou l'AR de l'exécution de cette obligation
		6.1	Parapher ou signer l'AD avec le Canada et fournir une copie au vérificateur	8.4 [c] 8.4 [b]	Informers le vérificateur et l'AR au sujet des mesures prises pour se conformer aux articles 7.5 et 7.7 de l'AC. Compiler la liste des ÉA.
				7.28. 4	Soumettre la liste finale des ÉA au vérificateur . Informer le vérificateur et l'AR au sujet de l'achèvement des mesures prises pour se conformer aux articles 7.5 et 7.7 de l'AC.
				9.1	Tenir le scrutin visant à obtenir l'approbation de la communauté au sujet du code foncier et de l'AD
				11.1	Si la communauté de la PN approuve le code foncier et l'AD, le conseil envoie une copie certifiée conforme des documents au vérificateur accompagnée de la RCB confirmant que les documents ont été correctement approuvés et demandant la certification.
				11.2	Le vérificateur atteste la validité du code foncier

Annexe B : Liste consolidée des activités des parties

R- Responsable, I- Informé, A- Assistance

			PN	CANADA	CR	RNCA N	V	AR
Phase 1	1	Nommer un représentant – Coordonnateur de l'élaboration du code foncier	R	I	A	I		
	2	Examiner le modèle de code foncier et les codes fonciers adoptés par d'autres PN	R		A			
	3	Examiner le modèle de processus de ratification communautaire [PRC] et les exemples de PRC rédigés par d'autres PN	R		A			
	4	Préparer une stratégie pour retrouver et informer les électeurs admissibles [ÉA], dans la réserve et hors réserve	R		A			
	5	Discuter avec le CR de la nomination d'un vérificateur à partir de la liste des vérificateurs préapprouvés	R	I	R			
	6	Aviser le CR et le Canada de la nomination du vérificateur	R	I	I			
	7	Le Canada confirme le vérificateur	I	R	I			
	8	Élaborer et partager un plan de travail en vue de préparer l'accord distinct [AD]	I	R	I	I		
	9	Lancer le plan de recherche et entreprendre la préparation du rapport de recherche et du RDT	I	I	I	R		
	10	Si nécessaire, discuter avec la PN concernant d'éventuelles précisions requises aux résultats du rapport de recherche ou au RDT auprès du gouvernement provincial et des municipalités et des tiers titulaires d'intérêts ou de droits fonciers.	R	R	A	R		
	11	Établir un comité mixte de gestion (CMG) si la tenue d'une ÉES de phase I est jugée appropriée.	R	R	A* à la demande de la PN			
	12	Informar le Canada de tout problème environnemental réel ou potentiel connu sur les terres de réserve	I	R	I			
	13	Réaliser l'ÉES de phase I	R	R	A* à la demande de la PN			
	14	Coordonner une conférence téléphonique avec les parties pour discuter du calendrier, des rôles et des responsabilités de chacun et d'autres questions	R	A	A	A	A	
	15	Fournir à la PN la liste actuelle des intérêts en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> et d'autres renseignements détenus par le Canada [AC : 6.3c]	I	R	I		I	
Phase 2	16	Répondre à SAC concernant leur liste « d'intérêts ou droits fonciers ou de permis » sur les terres de réserve de la PN	R	I	I			
	17	Expliquer à la PN le processus de calcul qui détermine la catégorie de financement opérationnel de la PN	I	R	I			
	18	Achèvement de la recherche sur les mines et les minéraux	R	A	A	A		
	19	Fournir une estimation des soldes des capitaux et des revenus devant être inclus dans l'AD	I	R	I			
	20	Discuter de tout changement au calendrier et à la rédaction du RDT	R	A	I	R		
	21	Terminer l'ébauche 1 du code foncier	R		A			
	22	Préparer la liste préliminaire des ÉA	R					

	23	Discuter avec le Canada concernant le transfert de tout autre renseignement détenu par le Canada affectant les intérêts/droits fonciers/permis sur les terres de réserve de la PN	R	R	I			
	24	Mettre à jour la PN sur l'état de tous les arpentages, recherches et RDT	I	I	I	R		
Phase 3	25	S'il y a lieu, discuter de toutes terres de réserve dont l'exclusion est envisagée	R	R	A	R	I	
	26	Discuter du projet de rapport d'ÉES de phase I avec le CMG.	R	R	A* à la demande de la PN			
	27	S'il y a lieu, discuter de la liste des questions en suspens à résoudre, avant ou après le scrutin	R	R	A	R	I	
	28	Discuter de la mise à jour du calendrier pour terminer l'AD	R	R	A	R	I	
	29	PN : Préparer l'ébauche 2 du code foncier à la suite de la consultation de la communauté	R		A			
	30	Choisir l'option de ratification en vertu de l'AC [article 7.4] et informer les parties	R	I	A		I	
	31	Préparer un document de processus de ratification communautaire [PRC] identifiant de quelle manière les ÉA seront retrouvés et informés de leur droit de participer au scrutin et de la manière d'exercer ce droit	R		A		I	
	32	Présenter le PRC au vérificateur	R		A		I	
Phase 4	33	Informé le vérificateur au sujet des mesures prises pour trouver les ÉA et les informer de leur droit de participer au scrutin et de la manière d'exercer ce droit	R		A		I	
	34	Le CMG finalise le rapport d'ÉES de la phase 1 par consensus	R	R	A* à la demande de la PN			
	35	Partager la version finale du RDT et du rapport de recherche	I	R	I	AR		
	36	Discussions concernant la liste de questions en suspens à résoudre au sujet des terres	R	R	A	R		
	37	Compléter l'ébauche 3 du code foncier à la suite de la consultation de la communauté et la présenter au vérificateur	R		A		I	
	38	Répondre au rapport de recherche (si nécessaire)	R	I	A	I		
	39	Discuter de la liste finale des intérêts et droits fonciers fournie en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> et de tout autre renseignement touchant notamment les intérêts ou les droits fonciers et les permis dans les terres de réserve [AC 6.3c]	R	R	I			
	40	Informé la PN des soldes des comptes en capitaux et de revenus devant être inclus dans l'AD	I	R	I			
Phase 5	41	Compléter l'AD	R	R	A	A	I	
	42	Confirmer la conformité du PRC avec les articles 7.5 et 7.7 de l'AC	R		A		R	
	43	Prendre les mesures appropriées pour informer les tiers [ayant un intérêt ou un droit foncier sur les terres de réserve] concernant : l'AC, le code foncier, la date du scrutin; et aviser le vérificateur de la confirmation	R	I	A		I	
	44	Mettre à jour le vérificateur au sujet des mesures prises pour retrouver les ÉA et les informer de leur droit de participer au scrutin et de la manière d'exercer ce droit	R		A		I	
	45	Approuver le RDT aux fins du transfert de l'administration des terres	R	I	A		I	

	46	Finaliser le projet de code foncier à la suite de l'examen par le vérificateur	R		A		I	
	47	Compléter l'examen juridique du code foncier	R		I			
	48	Compléter l'examen juridique de l'AD	R	I	I			
Phase 6	49	Finaliser l'examen de la conformité du code foncier avec l'AC	R		A		R	
	50	Parapher ou signer l'AD	R	R	I		I	
	51	Mettre à jour la liste des ÉA	R		A		I	
	52	Fixer la date du scrutin	R	I	A	I	I	I
	53	S'assurer que tous les ÉA inscrits sur la liste ont reçu l'information expliquant le contenu de : [i] l'AC; [ii] LGTPN; [iii] AD; et [iv] CF	R		A		I	A
	54	Mettre à jour le vérificateur au sujet des mesures prises pour retrouver les ÉA et les informer de leur droit de participer au scrutin et de la manière d'exercer ce droit	R		A		I	A
	55	Remettre la liste définitive des ÉA au vérificateur	R		A		I	A
	56	Mettre en place le mécanisme de vote électronique (le cas échéant)	R				I	I
	57	Nommer l'agent de ratification, si ce n'est déjà fait	R		A			R
	58	Remettre au vérificateur la confirmation de toutes les étapes finales exécutées pour se conformer aux articles 7.5 et 7.7 de l'AC	R		A		R	A
Phase 7	59	Le vérificateur confirme que le code foncier et le PRC sont conformes à l'AC	I		I		R	I
	60	Distribuer la trousse d'information de l'électeur qui comprend la version finale du code foncier et de l'AD aux ÉA conformément au PRC	R		A		I	I
	61	Tenir le scrutin sur le code foncier et l'AD	R		A		A	R
	62	Si le code foncier et l'AD sont approuvés, le chef signe l'AD et demande au Canada de signer l'AD	R	I	A		I	
	63	Envoyer un RCB déclarant les résultats du scrutin ainsi qu'une copie certifiée conforme du code foncier et de l'AD dûment signé au vérificateur	R	I	A		I	
	64	Lorsque le vérificateur aura attesté la validité du code foncier, la PN le mettra à la disposition du public et affichera une copie du code foncier sur son site Internet, si elle en a un	R		I			
	65	Informers les tiers du résultat du scrutin	R	I				

Annexe C : Financement versé à la Première Nation et calendrier de paiement

Calendrier de paiement	
Paiement 1 à la signature de l'entente [voir l'explication au point (a) ci-dessous]	23 500 \$
Paiement 2 (remboursement pour l'achèvement des activités des phases 1 et 2)	23 500 \$
Paiement 3 (remboursement pour l'achèvement des activités de la phase 3)	23 500 \$
Paiement 4 (remboursement pour l'achèvement des activités de la phase 4)	23 500 \$
Paiement 5 (remboursement pour l'achèvement des activités de la phase 5)	23 500 \$
Paiement 6 (remboursement pour l'achèvement des activités de la phase 6)	23 500 \$
Paiement 7 (remboursement pour l'achèvement des activités de la phase 7)	23 500 \$
Total	164 500 \$

Processus de paiement à la Première Nation

- a. Un paiement de 23 500 \$ sera versé à la signature du présent document par la Première Nation et le CR.
- b. Les paiements subséquents identifiés à l'annexe C sont liés à l'achèvement des étapes et aux exigences de production de rapports.
- c. Les instructions et les formulaires de réclamation incluant les montants de financement des étapes et les exigences de production de rapport seront fournis par le Centre de ressources.